

DM N° 2024 / 16

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DECISION DU MAIRE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL
CONCERNANT LE LOCAL 56 AVENUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre,

VU la délibération du 9 Juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. TEJEDOR SERCH Julian et Mme FONSERE RODRIGUEZ Susana, souhaitent louer le local appartenant à la Commune et sis 56 Avenue Joliot Curie (local bâti élevé d'un étage sur rez-de-chaussée), il convient d'établir le bail commercial correspondant,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du bail commercial pour le local sis 56 Avenue Joliot Curie appartenant à la Commune, avec M. TEJEDOR SERCH et Mme FONSERE RODRIGUEZ, à compter du 1^{er} Juin 2024, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 Mai 2033, pour exercer leur activité de création, décoration et restauration dans le domaine du verre,

Article 2 : dit que cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 364.85 €

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner d'acte.

Un extrait sera publié sur le site Internet de la Commune.
Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de Céret.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 Mai 2024

Le Maire,
Bruno GALAN

